



**GROUPE
SOPRA STERIA**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**SOPRA STERIA –
SOPRA BANKING – SOPRA HR –
SOPRA I2S & BEAMAP - AXWAY**

La CFDT vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de yahoo, à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr ! Transmettez autour de vous !

**Mardi 17 décembre 2019 :
La CFDT appelle à la GRÈVE
pour toutes nos sociétés !**



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

PREAVIS DE GREVE

17 DECEMBRE 2019

La F3C CFDT appelle l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de ses champs professionnels à cesser le travail le mardi 17 décembre et à se joindre à toutes actions de mobilisation en faveur notamment :

- de la réouverture des discussions pour un système de retraite universel qui soit juste ;
- du retrait de toute mesure d'âge de ce projet ;
- de la prise en compte de la pénibilité ;
- de la clarification des dispositions en matière de retraite progressive
- de l'engagement de la responsabilité des entreprises dans le maintien dans l'emploi des seniors ;
- d'une sortie urgente de l'opacité entretenue sur la situation des travailleurs concernés par les régimes spéciaux ;
- de la mise en place de mesures de compensation et de revalorisation salariales justes et indispensables pour la fonction publique...

Les travailleurs et les travailleuses méritent aujourd'hui une retraite universelle et juste en fonction de la réalité de leur carrière professionnelle. Les travailleurs et les travailleuses ne se laisseront pas imposer une réforme de leurs conditions à l'issue de leur carrière professionnelle dégradées et inéquitable pour des motifs budgétaires et comptables et infondés.

**Le 11 décembre 2019,
le Gouvernement a dépassé les bornes... d'âge.**

**Le saviez-vous?
La grève... Comment
ça marche...**

Lorsqu'un appel national à la grève est lancé, **tout salarié est en droit de se mettre en grève** sans délai de prévenance.

Chez Sopra Steria, la grève se déclare **dans le CRA, zone « commentaires »** : « mardi 17 décembre : grève 5h » ou « 1j » ou « 1h12 » par ex. Le temps de grève est décompté du salaire.

Dans nos sociétés, pour aller à une manif, le salarié peut aussi décaler sa journée. (*Accord temps de travail : arrivée possible au choix du salarié entre 7h30 à 9h30 et départ entre 16h45 et 19h30 avec une possibilité de pause midi libre entre 12h et 14h*).

